

*Stratégie LEADER Provence Alpes Agglomération
« Un territoire engagé dans un développement
local durable garant de son attractivité »*

Appel à projets N°3.5 Qualité de vie

Programmation FEADER 2023-2027

Mesure 7705A : mise en œuvre LEADER



Modalités :	Appel à projets avec date de clôture unique
Date d'ouverture de l'Appel à projets :	21 septembre 2026
Date de clôture de l'Appel à projets :	30 octobre 2026
Enveloppe financière FEADER prévisionnelle : (Montant total de l'enveloppe prévisionnelle restante)	35 206,70 €
Enveloppe financière totale prévisionnelle (FEADER + contreparties publiques) :	44 008,38 €

Table des matières

Le programme LEADER.....	3
Le GAL Provence Alpes Agglomération	3
La stratégie LEADER du GAL	3
Les étapes du programme.....	5
L'opportunité (étapes 1 à 4).....	5
Le dossier de demande de subvention (étapes 5 et 6)	6
La programmation de votre dossier et le conventionnement (étapes 7 à 8)	7
La réalisation et le paiement de la subvention (étape 9).....	8
Composition du Comité de Programmation	8
Prévention des conflits d'intérêt.....	9
Engagements du porteur de projet et contrôles.....	9
Règlement de l'Appel à projet.....	10
ARTICLE 1 : Les objectifs stratégiques de la fiche action « Qualité de vie »	10
ARTICLE 2 : Opérations éligibles	11
ARTICLE 3 : Dépenses éligibles	12
ARTICLE 4 : Bénéficiaires éligibles	13
ARTICLE 5 : Autres conditions d'éligibilité.....	13
ARTICLE 6 : Modalités de l'Appel à Projets	14
CONTACTS	17
Annexe 1 : Les objectifs de la stratégie LEADER.....	18
Annexe 2 : Périmètre du GAL	19
Annexe 3 : Grille de notation bonus « Plan climat »	21

Le programme LEADER

LEADER est un programme de financement de projets pour le développement des zones rurales. Le programme mobilise le **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**. Le FEADER est le second pilier de la **Politique Agricole Commune (PAC)**, consacré au développement rural, avec pour objectif le maintien d'une agriculture compétitive et la préservation d'un patrimoine naturel riche. Le financement des projets LEADER se fait sur la base de la **mesure 77.05A du Plan Stratégique National** pour les aides accordées dans le cadre de la PAC. Pour la programmation 2023-2027, les Régions sont Autorités de Gestion déléguées des mesures « non surfaciques » du FEADER dont LEADER.

Le programme **LEADER** est porté localement par un **Groupe d'Action Locale (GAL)**, émanation du territoire regroupant des acteurs privés et publics. C'est le GAL, à travers son **Comité de programmation**, qui sélectionne les projets au regard de la stratégie locale qu'il a définie, et qui attribue l'aide financière européenne.

A l'échelle européenne, le programme **LEADER** s'inscrit dans plusieurs **principes** : une approche ascendante, l'innovation, un partenariat public-privé, la coopération, des actions intégrées et multisectorielles, une mise en réseau des acteurs du territoire et une stratégie locale.

Les projets financés par le programme LEADER doivent s'inscrire dans la **stratégie du GAL**. Celle-ci a été définie par les acteurs locaux pour la période de **programmation 2023-2027** pour répondre aux **enjeux du territoire**.

Le GAL Provence Alpes Agglomération

Provence Alpes Agglomération porte localement la programmation LEADER 2023-2027. Le territoire du GAL regroupe les **46 communes** de l'EPCI et leurs **50 305 habitants** qui représentent un tiers de la population du département des Alpes de Haute-Provence. Situé au cœur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et organisé autour de la ville-préfecture de **Digne-les-Bains**, il est un territoire de transition entre la Haute-Provence et les Alpes.

Fort d'un **patrimoine naturel et paysager** remarquable et reconnu, c'est un territoire riche et varié d'un point de vue économique, avec des espaces aux spécificités différentes. On peut **catégoriser 5 espaces de fonctionnalités** :

- Val de Durance : vivier industriel et artisanal
- Dignois : services et thermalisme
- Verdon : tourisme à forte saisonnalité
- Vallées rurales (Asse, Duyes) : agriculture et activités de pleine nature
- Vallée de la Blanche : économie de montagne (stations de montagne, élevage)

Ces espaces font de Provence Alpes Agglomération un territoire aux multiples facettes.

La stratégie LEADER du GAL

« Un territoire engagé dans un développement local durable garant de son attractivité »

La stratégie du GAL Provence Alpes Agglomération se base sur un certain nombre d'enjeux identifiés localement. Pour accompagner cette stratégie, le GAL vise à protéger et à mettre en valeur les

ressources naturelles du territoire et à accompagner le développement des productions et des activités économiques locales. En parallèle, il souhaite soutenir l'expérimentation de services nécessaires à la population, garants de la qualité de vie sur le territoire et de son attractivité. **Les projets soutenus devront être innovants et présenter une plus-value en termes de partenariat, de cohésion sociale et d'emploi, tout en contribuant au développement durable du territoire.**

La stratégie du GAL Provence Alpes Agglomération se décline en **5 thématiques**, chacune d'entre elles peut faire l'objet d'un Appel à projet distinct :

Axe 1 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Animer le PAT (Projet alimentaire territorial) et accompagner des projets collectifs pour développer la production et la consommation locales et durables

Axe 2 ENVIRONNEMENT ET ENERGIES

Agir pour préserver et valoriser la biodiversité locale et pour une gestion respectueuse de nos ressources et des énergies

Axe 3 TOURISME DURABLE

Accompagner la qualification et le développement d'une offre écotouristique intégrant les enjeux climatiques

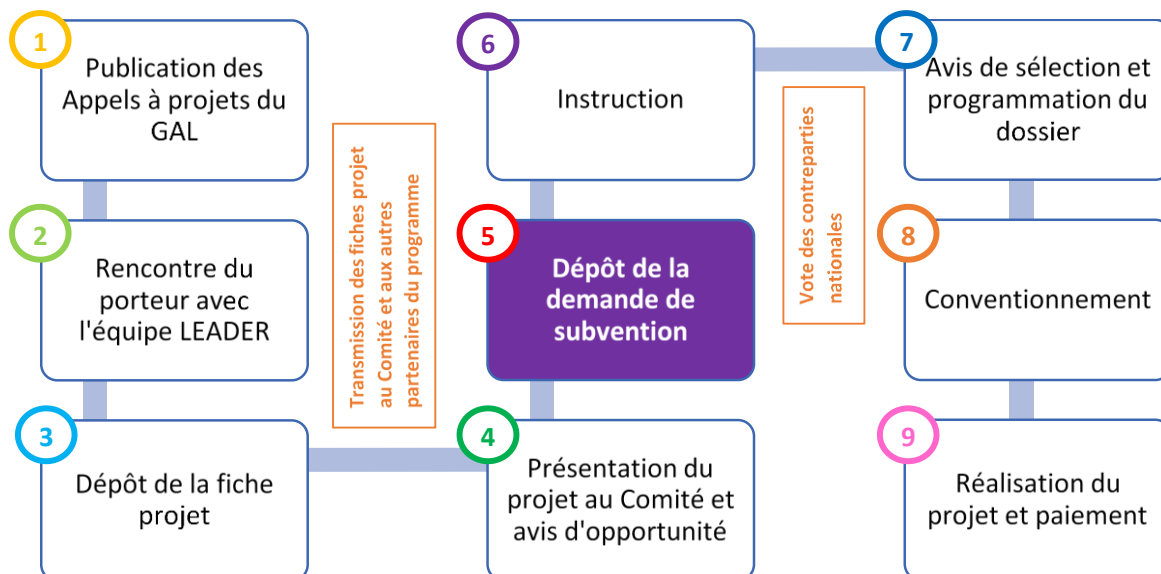
Axe 4 ECONOMIE LOCALE

Favoriser l'essor de l'Économie Sociale et Solidaire et les pratiques vertueuses de nos entreprises

Axe 5 QUALITE DE VIE

Améliorer le cadre de vie et valoriser les activités culturelles du territoire

Les étapes du programme



L'opportunité (étapes 1 à 4)

DEPOT D'UNE FICHE PROJET

Vous prenez connaissance du règlement de l'appel à projets et, si vous n'avez pas déjà échangé avec elle, vous prenez rendez-vous avec l'équipe LEADER du GAL, qui vous remet une **fiche projet ainsi que ses annexes** à compléter. Une fois renseigné et signé, le dossier complet doit être déposé auprès de l'équipe LEADER au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Appel à projets. Le dépôt pourra se faire :

- Par envoi dématérialisé en adressant votre fichier au format PDF à l'adresse leader23-27@provençalpesagglo.fr
- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Provence Alpes Agglomération Service Ingénierie Equipe LEADER 4 rue Klein CS 16603 04990 Digne-les-Bains Cedex
- Par dépôt en main propre auprès de l'équipe du GAL sur rendez-vous, où il vous sera remis un accusé de réception

Votre dossier est ensuite présenté à d'autres techniciens de la structure ou de structures partenaires afin qu'ils établissent une **expertise technique** sur son contenu et sa plus-value au regard du territoire.



ATTENTION : Le dépôt de cette fiche-projet ne vaut pas dépôt de demande de subvention et ne signifie pas que votre projet bénéficiera automatiquement d'une subvention LEADER.

PRESENTATION DU PROJET POUR AVIS D'OPPORTUNITÉ

Votre dossier et l'expertise technique sont transmis aux membres du **Comité de programmation** en amont de la réunion.

Vous serez ensuite invité à venir présenter votre projet et échanger avec les membres du Comité de programmation.

Le Comité donne un avis à votre projet (Favorable, Favorable sous réserve ou Défavorable) sur la base des critères suivants :

1. Respect des objectifs du programme LEADER (innovation, mise en réseau, développement local)
2. Intégration dans la stratégie du GAL – Le projet répond à une opération éligible des fiches action ET est pertinent par rapport au contexte local
3. Faisabilité de l'opération (apprécié sur la base du business plan annexé à la fiche projet)
4. Contribution au développement durable (contribution à au moins un des 17 objectifs du Développement durable établis par les États membres des Nations unies (Cf. Annexe 1)

Le GAL vous transmet un courrier vous informant de cet **avis d'opportunité**.

En cas d'avis Défavorable du Comité de programmation, le projet devient inéligible, ce qui n'empêche pas le porteur d'effectuer un nouveau dépôt lors d'un Appel à Projets ultérieur.

En cas d'avis Favorable ou Favorable sous réserve, le porteur peut déposer une demande de subvention.



ATTENTION : les réserves formulées par le Comité doivent être levées au plus tard au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention (étapes 5 et 6)

MONTAGE DU DOSSIER

L'équipe LEADER vous accompagne dans la constitution du dossier de demande de subvention et son dépôt sur la plateforme en ligne dédiée.

Pour le dépôt de votre dossier, vous devez justifier les montants demandés pour chaque dépense à l'aide de devis ou documents administratifs.



ATTENTION : Tout engagement de dépenses relatives au projet avant que vous ne validiez votre dossier sur la plateforme en ligne entrainera l'inéligibilité de votre opération au programme LEADER, et cela même si votre projet a été retenu par le Comité de Programmation. Le dépôt de dossier ne vaut cependant pas obtention de la subvention.

DEPOT DU DOSSIER

Vous déposez votre dossier de demande de subvention et l'équipe LEADER vous transmet un **accusé de réception de demande d'aide**.

A réception de l'accusé de réception du dépôt de votre demande d'aide, vous pouvez commencer votre projet car les dépenses deviennent éligibles. Il est cependant conseillé d'attendre l'attribution de la subvention afin de commencer votre opération sans prendre de risque financier.

L'équipe LEADER échange avec vous pour compléter votre dossier s'il y a des pièces manquantes ou non conformes et peut vous envoyer une demande de pièces complémentaires.

Lorsque le dossier est complet, l'équipe LEADER vous envoie une **attestation de dossier complet**.

INSTRUCTION ET RECHERCHE DE COFINANCEURS

L'équipe LEADER instruit votre dossier et lui attribue une note à l'aide d'une grille de sélection (Cf. tableau ci-dessous). Cette notation permet au service instructeur d'attribuer un rang à chaque projet

d'un même Appel à Projets. Les projets retenus seront subventionnés par ordre de rang, et ce jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Si le dossier n'obtient pas la note minimale, il devient inéligible et ne pourra donc, de fait, pas être financé sur cet Appel à projets.

Critères	Aspects évalués	Notation
Pérennité du projet	Création d'emploi	/25 pts
	Adéquation territoriale et solidité du projet : • Cohérence avec les politiques publiques territoriales locales • Pérennité du projet • Moyens humains	/25 pts
Fondamentaux LEADER	Mise en réseau : • Approche partenariale • Approche multisectorielle	/40 pts
	Innovation : • Portée de l'innovation liée au projet • Qualité de l'innovation	/50 pts Eliminatoire
	Impact du projet sur le développement durable	/10 pts
Adéquation et contribution à la stratégie du territoire	Type de contribution à la stratégie du territoire (directe, indirecte ou intégrée)	/30 pts
	Contribution à 1 ou plusieurs enjeux des stratégies de Provence Alpes Agglomération en lien avec la thématique du projet	/30
	Bonus Objectifs de Développement Durable : Projet ayant obtenu une note minimale de 5 points au critère général "Impact du projet sur le développement durable "	/30 pts

Note minimale à atteindre : 120/240

Une fois l'instruction du dossier terminée, l'équipe LEADER sollicite les cofinanceurs pour qu'ils interviennent financièrement en contrepartie du FEADER. Cette étape est cruciale, car en l'absence de cofinancement public national, il n'est pas possible d'attribuer une subvention européenne au dossier.

La programmation de votre dossier et le conventionnement (étapes 7 à 8)

L'AVIS DE PROGRAMMATION

Votre projet est présenté une seconde fois au Comité de programmation. Celui-ci prend connaissance de la note attribuée lors de l'instruction et vérifie si un cofinancement a été obtenu. Il décide de l'attribution du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et, le cas échéant, programme le dossier.

CONVENTIONNEMENT

Vous signez une convention d'attribution de l'aide avec la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération, structure porteuse du GAL. Cet engagement juridique arrête les éléments financiers de la subvention (montant éligible du projet, taux de subvention attribué, cofinancements etc.), mais aussi les éléments temporels (date de début d'éligibilité des dépenses, date limite d'acquiescement des dépenses du projet, date limite pour présenter la demande de solde de l'opération etc.) ainsi que les engagements du porteur de projet vis-à-vis des contrôles qui pourront être réalisés (cf. chapitre « Engagements du porteur de projet, restitution et contrôles » page 9).

La réalisation et le paiement de la subvention (étape 9)

REALISATION DU PROJET

Vous démarrez ou poursuivez la réalisation de votre projet.

Vous informez régulièrement l'équipe LEADER de l'avancement de la réalisation de votre projet, voire de ses évolutions éventuelles, et respectez les règles de publicité du programme européen.

Vous conservez et classez au fur et à mesure l'ensemble des documents comptables et administratifs concernant la réalisation du projet (bons de commande, factures, relevés de compte, contrats, bulletins de salaires etc.) ainsi que les preuves attestant de cette réalisation (photos, comptes-rendus de réunions, feuilles d'émargement etc.).

Lorsque votre projet sera réalisé, vous pourrez être invité par l'équipe du GAL pour une restitution devant le Comité de Programmation.

DEMANDE(S) DE PAIEMENT

Le paiement est effectué uniquement sur la base de factures acquittées et des actions réalisées. Vous devrez ainsi notamment fournir des justificatifs des dépenses et un bilan des actions réalisés. Vous joignez ces éléments au **formulaire de demande de paiement qui devra également être déposé sur la plateforme en ligne dédiée**.

L'équipe LEADER vérifie les réalisations prévues dans le projet et instruit votre demande, puis demande à l'Autorité de gestion régionale le versement de la subvention calculée sur la base des dépenses retenues.

Composition du Comité de Programmation

Le **Comité de programmation** est l'instance décisionnaire du GAL, il se compose de 44 membres : 22 titulaires et 22 suppléants.

Il est constitué d'un collège public et d'un collège privé. Le collège privé représente plus de 50% des membres.

COLLEGE PUBLIC

- 6 titulaires, conseillers communautaires de la **Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération**, et 6 suppléants
- 1 représentant de la **Chambre d'agriculture** et 1 suppléant
- 1 représentant de la **Chambre de commerce et d'industrie** et 1 suppléant
- 1 représentant de la **Chambre des métiers et de l'artisanat** et 1 suppléant
- 1 représentant de la **Chambre de l'économie sociale et solidaire** et 1 suppléant

COLLEGE PRIVE

- 2 membres du secteur « **agricole** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **artisanat** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **citoyen** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **commerce, services, industrie** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **environnement** » et 2 suppléants
- 2 membres du secteur « **tourisme** » et 2 suppléants

Le Comité de programmation est présidé par un Président ou une Présidente qui est élu par les membres parmi les membres du Bureau de Provence Alpes Agglomération siégeant au collège public. Le vote des dossiers se fait sur le principe **1 personne = 1 voix**.

Prévention des conflits d'intérêt

Lors de chaque réunion, les membres du Comité de programmation doivent signer une déclaration de conflits d'intérêts pour l'ensemble des projets étudiés. En cas de conflit déclaré, le membre concerné ne prend part ni aux discussions, ni au vote du projet.

Dans le cadre de l'instruction et des demandes d'aide et de paiement, les instructeurs du GAL doivent également déclarer tout conflit d'intérêt avec les projets. En cas de conflit, l'instruction du dossier est confiée à un autre agent de la collectivité ou à l'Autorité de gestion régionale.

Engagements du porteur de projet et contrôles

Des contrôles peuvent être réalisés à plusieurs étapes du projet, par différents organismes (le GAL, l'Union européenne, l'Agence de Services et de Paiement, l'Autorité de Gestion, la Cour des Comptes, les cofinanceurs, etc.). Ces contrôles sont principalement axés sur le respect de la convention et des obligations publicitaires, le respect des procédures des marchés publics et le maintien des investissements à destination du projet.

Les contrôles sont effectués sur les pièces du dossier ou directement sur place. Ils peuvent aboutir à des sanctions financières.

Afin d'anticiper ces contrôles, et pour assurer la lisibilité des comptes, nous vous conseillons de tenir une comptabilité séparée pour les dépenses relatives au projet LEADER.

Engagements du bénéficiaire :

- Ne pas avoir commencé le projet avant d'avoir validé le dépôt de la demande de subvention sur la plateforme en ligne.
- Ne pas solliciter, pour le même projet, d'autres financements publics (nationaux ou européens) ou privés, en plus de ceux mentionnés dans la convention et la demande d'aide.
- Informer le GAL de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération, y compris le calendrier de réalisation de l'opération tel que mentionné dans la demande de subvention.
- Ne pas modifier l'opération de façon importante dans un délai de 5 ans après le paiement du solde de l'aide européenne (conformément à l'article 71 du règlement cadre), ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État.
- Remplir les obligations de publicité de l'aide européenne et de celle des cofinanceurs.

- Archiver et conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération conformément aux dispositions issues de la réglementation des aides d'état qui s'appliquent à l'opération ou pendant une période de 10 ans à compter du paiement du solde.
- Permettre l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements sollicités pendant 10 ans à compter de la date du paiement du solde ou à compter de la date d'octroi de l'aide en cas d'application d'un régime d'aide d'Etat.
- Fournir au GAL toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du programme, en particulier en ce qui concerne la réalisation des objectifs et des priorités spécifiées.

Règlement de l'Appel à projet

ARTICLE 1 : Les objectifs stratégiques de la fiche action « Qualité de vie »

Améliorer le cadre de vie et valoriser les activités culturelles du territoire.

La stratégie du GAL pour la qualité de vie vise à contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire par le développement de services en lien avec la cohésion sociale, la mobilité, le sport et la santé, mais aussi par la préservation et la valorisation de sa richesse artistique et culturelle.

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure LEADER (transition énergétique, innovation et coopération) :

De par leur mise en œuvre, les projets présentés devront intégrer des critères liés au développement durable (prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques) et à la transition énergétique et écologique.

Les opérations devront également présenter une valeur ajoutée pour le territoire, en contribuant à sa résilience face aux mutations et en apportant une approche novatrice en termes de méthode, de contenu ou de résultats. Seront recherchées les approches partenariales basées sur la mutualisation d'outils et de ressources pour répondre à des problématiques communes et des enjeux territoriaux.



ATTENTION : Pour être financés, les projets présentés devront obligatoirement présenter un caractère innovant et répondre à au moins 1 des 17 objectifs de développement durable (cf Annexe 1 : arbre des objectifs de la stratégie LEADER).

Définition d'innovation :

Sont notamment entendues comme innovations :

- L'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ;
- La mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ;
- Un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;

- Un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

ARTICLE 2 : Opérations éligibles

VOLET CADRE DE VIE

- Création/maintien/développement de services de proximité, services de base, soutien aux petits commerces pour lutter contre l'isolement des populations rurales.
- Développement des services à destination de publics à risque d'isolement : accompagnement à l'usage des outils numériques, activités pour remédier ou prévenir la rupture du lien social, activités encourageant la solidarité, la mixité et la cohésion sociale.
- Création, développement de services pour favoriser la pratique d'activités sportives et notamment en lien avec le sport-santé.
- Création, développement de services destinés au personnel soignant et aux aidants.
- Actions visant à favoriser la participation citoyenne à la gouvernance du territoire.
- Création/développement/animation de services en lien avec l'écomobilité, la mobilité active, la mobilité solidaire, les services itinérants, le développement des transports collectifs (dont le covoiturage), ou l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics.
- Appui à l'élaboration de plans de mobilité simplifiés (PDMS), accompagnement au changement de pratiques des habitants.

VOLET CULTURE

- Opérations pour favoriser l'accueil, la pratique et la professionnalisation des pratiques artistiques traditionnelles (dances, musiques, chants, etc.) y compris l'aménagement de résidences artistiques, la création d'atelier de coworking, de fablabs.
- Sensibilisation des publics au patrimoine culturel immatériel et développement des outils visant à le transmettre : expressions et traditions orales, pratiques sociales, événements festifs, savoirs et pratiques relevant des arts du spectacle, savoir-faire artisanaux ou encore connaissances en lien avec la nature et l'univers.
- Mise en réseau des structures et des opérateurs sur le territoire : lieux de diffusion et de création, centres d'art, lieux d'expositions, librairies.
- Mutualisation des outils, création de plateforme de coproduction et d'aide à la diffusion entre artistes ou compagnies d'artistes.
- Initiatives artistiques innovantes en matière de développement de la pratique amateur et de numérisation des moyens de communication avec le public et notamment avec des publics éloignés.
- Financement d'opérations pour favoriser les transitions numérique, énergétique et écologique dans le milieu culturel.
- Création de lieux de rencontre et d'échange regroupant plusieurs services culturels pour la population.

VOLET COOPERATION

- Opérations éligibles sur les volets « cadre de vie » et « culture ».
- Projets à une échelle interterritoriale innovants prenant appui sur des solutions numériques.

- Création et animation de nouveaux services de mobilité à une échelle interterritoriale (y compris les services itinérants).
- Animation de la participation citoyenne autour d'enjeux interterritoriaux.
- Opérations de valorisation et de promotion du patrimoine culturel, artistique ou naturel commun par des actions mutualisées.
- Projets de soutien préparatoire en vue de tester la faisabilité d'un projet de coopération éligible (organisation de réunions, voyages d'études etc...).

ARTICLE 3 : Dépenses éligibles

Toute dépense présentée doit être en lien **direct et non équivoque** avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux
- Equipement, matériel
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre)
- Frais de personnel (Salarié : 28,30 €/h – Stagiaire : 4,50 €/h), coûts indirects (15% des dépenses de personnel éligibles)
- Frais de déplacements, repas et hébergement des salariés (5% des coûts de personnel présentés)
- Communication



ATTENTION : Le matériel d'occasion peut être financé par LEADER à condition de certifier qu'il n'a pas déjà été financé par des fonds européens. Il faudra donc être en capacité de fournir la facture initiale ainsi qu'une attestation du 1^{er} acheteur certifiant qu'il n'a pas bénéficié d'aide européenne.

Parmi ces postes, les dépenses suivantes sont **inéligibles** :

Dans le cadre du respect de l'article 73 du R(UE) 2115-2021 :

- Acquisition de droits de production agricole
- Acquisition de droits au paiement
- Achat de terrain
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement
- Intérêts débiteurs
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat

Dans le cadre du respect du décret d'éligibilité des dépenses du 3 janvier 2023 :

- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret
- Amendes et sanctions pécuniaires
- Pénalités financières
- Frais de justice et contentieux

- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation
- Coûts d'amortissement

Dans le cadre des règles mises en place par l'Autorité de Gestion Régionale :

- Contribution en nature
- Gros œuvre
- Auto-construction
- Dépenses financées par crédit-bail

ARTICLE 4 : Bénéficiaires éligibles

- Personnes morales de droit privé
- Structures publiques
- Associations
- Personne physique disposant d'un numéro SIRET

Bénéficiaires **inéligibles** : Région, Département, structure n'étant pas inscrite au registre Insee ou équivalent au moment du dépôt de la demande d'aide.

ARTICLE 5 : Autres conditions d'éligibilité

SEUIL ET PLAFOND D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet doit respecter un **seuil minimum** de 5 000 € de dépenses éligibles.

Plafond maximum d'écêtement : 120 000 € de dépenses éligibles. Au moment du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme en ligne, le montant total des dépenses présentées pourra être revu à la hausse par rapport à celui de la fiche-projet dans la **limite de 10%**. Au-delà de cette limite, le projet devra repasser en Comité de Programmation.



ATTENTION : les dépenses éligibles sont déterminées lors de l'instruction. Le seuil est donc vérifié à cette étape et non lors du dépôt de dossier.

Le seuil est vérifié à nouveau lors de la demande de paiement.

Cas particuliers :

- Pour les projets dont **les dépenses sont proratisées** sur plusieurs territoires LEADER, le seuil minimum de dépenses éligibles est ramené à 2 000 €.
- Dans le cas de projets de **soutien préparatoire** (projets préalables à la mise en œuvre d'un projet de coopération) il n'y a pas de seuil minimum et le plafond maximum d'écêtement des dépenses éligibles est de 7 000€.

ELIGIBILITE TEMPORELLE

Les dépenses sont éligibles à partir du moment où le dossier est déposé sur la plateforme et jusqu'au 31/12/2028.

ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Pour être éligible, le projet doit être **réalisé dans le périmètre ou bénéficier directement au territoire de Provence Alpes Agglomération** (hors coopération), qui comprend les communes listées en annexe 2 du présent Appel à Projets à **l'exclusion du centre-ville de Digne-les-Bains (cf. annexe 2)**. Les opérations comprenant le périmètre ORT du centre-ville de Digne-les-Bains devront présenter des dépenses proratisées de façon à exclure les dépenses inéligibles.

ARTICLE 6 : Modalités de l'Appel à Projets

DATES

Le présent Appel à projets court à compter **du 21 septembre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 à 16h**. Le Comité de programmation pour sélection des projets présentés dans le cadre du présent Appel à Projets sera convoqué à partir du mois de **novembre 2027** (date prévisionnelle).

ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière prévisionnelle FEADER affectée à cet appel à projets, pour les projets de la fiche action N°5 « Qualité de vie », est de **35 206,70 €**, soit le montant total de l'enveloppe prévisionnelle restante.

Des contreparties financières nationales étant obligatoires, l'enveloppe financière globale prévisionnelle d'aides publiques pour les projets est de **44 008,38 €**.

Les subventions seront octroyées jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Le GAL se réserve la possibilité d'abonder ce montant des crédits FEADER non consommés qui seraient constatés sur d'autres fiches-action et disponibles au plus tard au moment de la programmation des dossiers. Au-delà de ces montants, les projets ne pourront pas être programmés.

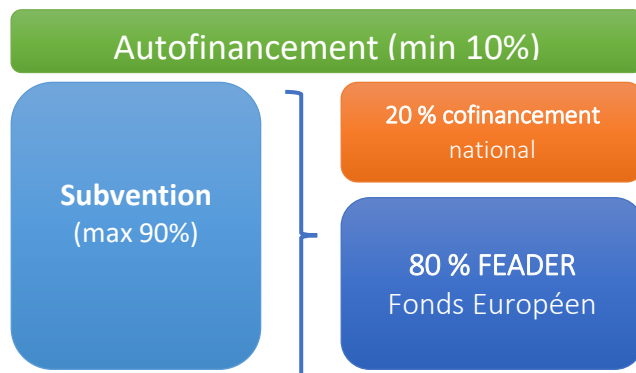
TAUX MAXIMUM D'AIDE PUBLIQUE ET PLAN DE FINANCEMENT

Un taux maximum d'intervention plafonne l'aide publique. Pour le programme LEADER l'aide publique est plafonnée à **90%** (65% en cas d'investissements productifs).

Votre plan de financement sera constitué d'une **part d'autofinancement de 10% minimum** et d'une **part d'aide publique versée sous forme de subvention**.

Hors attribution de bonus « Plan climat », la subvention publique est subdivisée entre 80% de financement européen **FEADER** et 20% de **contreparties nationales** publiques (Conseil Régional, Conseil Départemental, Commune, etc.).

Exemple de plan de financement hors attribution de bonus « Plan climat » :



La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène une politique volontariste de lutte contre le changement climatique. Pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, la Région a

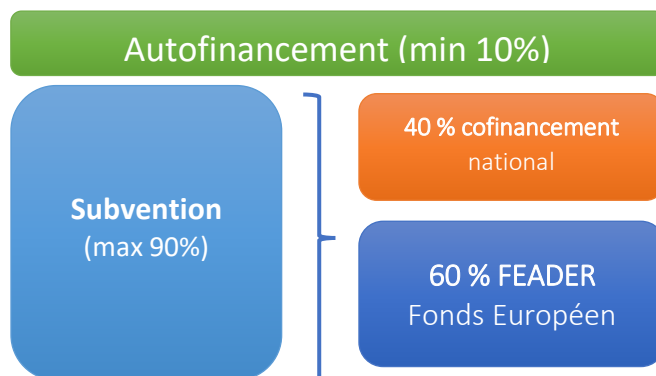
souhaité majorer sa participation, par l'attribution d'un bonus « Plan climat », pour les projets répondant aux défis de la transition écologique et énergétique, de la résilience et du développement durable des territoires.

Les projets qui bénéficieront de ce bonus devront être en synergie avec les orientations et objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Ce soutien de la Région vise à accompagner, valoriser et surtout multiplier les initiatives et le dynamisme des acteurs locaux, qui œuvrent en faveur du développement durable et vertueux de leur territoire, concomitamment à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur a la possibilité d'attribuer des crédits supplémentaires au titre du **bonus « Plan climat »**. Cette attribution, qui sera réservée aux projets les plus méritants en fonction de leur contribution aux objectifs du Plan climat régional (cf. Annexe 3 : Grille de notation du bonus « Plan climat »), ne change pas le montant maximum de la subvention, mais vient se soustraire, le cas échéant, du montant de la subvention FEADER.

Exemple de plan de financement avec attribution de Bonus Plan Climat :

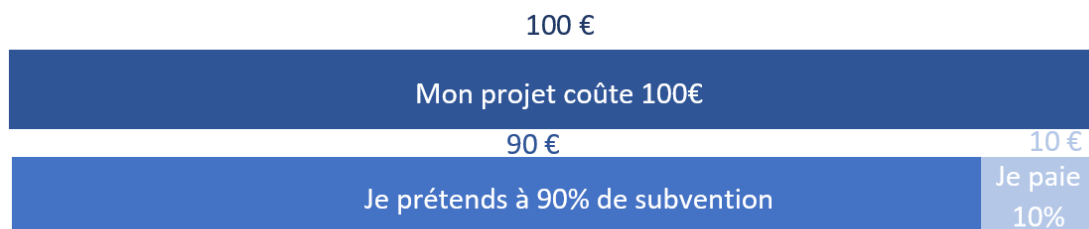


Les contreparties financières nationales sont sollicitées dans le même formulaire que la demande de subvention LEADER. Le GAL agit comme « guichet unique » et va directement solliciter d'autres financements nationaux. Vous êtes cependant libre de rechercher en amont d'autres financements publics et de nous l'indiquer lors du dépôt de votre dossier.



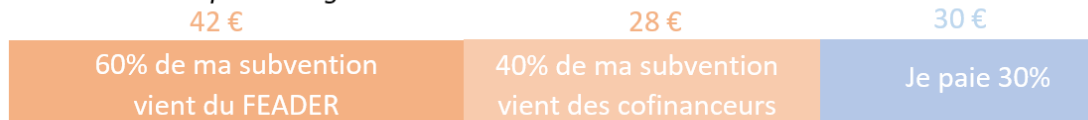
ATTENTION : Le taux de subvention demandé ne sera pas toujours celui obtenu. La réglementation européenne impose une modulation du taux d'aide en fonction du type de projet, de la structure porteuse et de son champ d'intervention. Les taux d'aide sont définis lors de l'instruction et déterminés par le choix d'un « régime d'aides d'Etat » ou d'un règlement spécifique.

Exemple d'un projet de bénéficiant du bonus « Plan climat » :

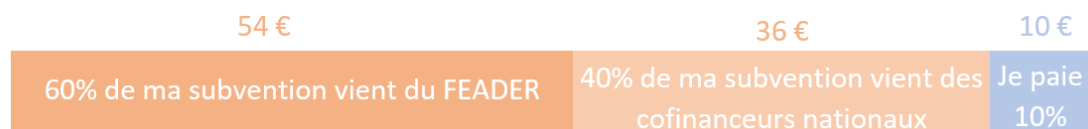


L'équipe technique applique le régime d'aide d'Etat correspondant

Exemple 1 : Régime d'aide limitant les subventions à 70%



Exemple 2 : Régime d'aide limitant les subventions à 90%



PAIEMENT

Il est possible de réaliser jusqu'à **2 demandes de paiement** : 1 demande d'acompte et 1 demande de solde. La demande d'**acompte** se fait pendant la réalisation du projet à partir du moment où au moins 20% (et au maximum 80%) de la totalité des dépenses prévues ont été acquittés.

Le paiement de la subvention se fait toujours sur facture acquittée, il est donc important que votre structure vérifie d'avoir la **capacité financière** de faire l'avance de trésorerie nécessaire pour le projet.

CONTACTS

Pour toute information, nous vous invitons à contacter l'équipe LEADER du GAL :

ADRESSE MAIL

leader23-27@provençalpesagglo.fr

TELEPHONE

06.31.63.10.11

ADRESSE POSTALE

Provence Alpes Agglomération
4 rue Klein
CS 16603
04990 - DIGNE LES BAINS Cedex

NOS BUREAUX

42 av François Cuzin
04000 - DIGNE LES BAINS

SITE INTERNET

<https://www.provençalpesagglo.fr/>

Annexe 1 : Les objectifs de la stratégie LEADER

Domaines d'intervention LEADER (Fiches Action)



(<https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>)

Annexe 2 : Périmètre du GAL

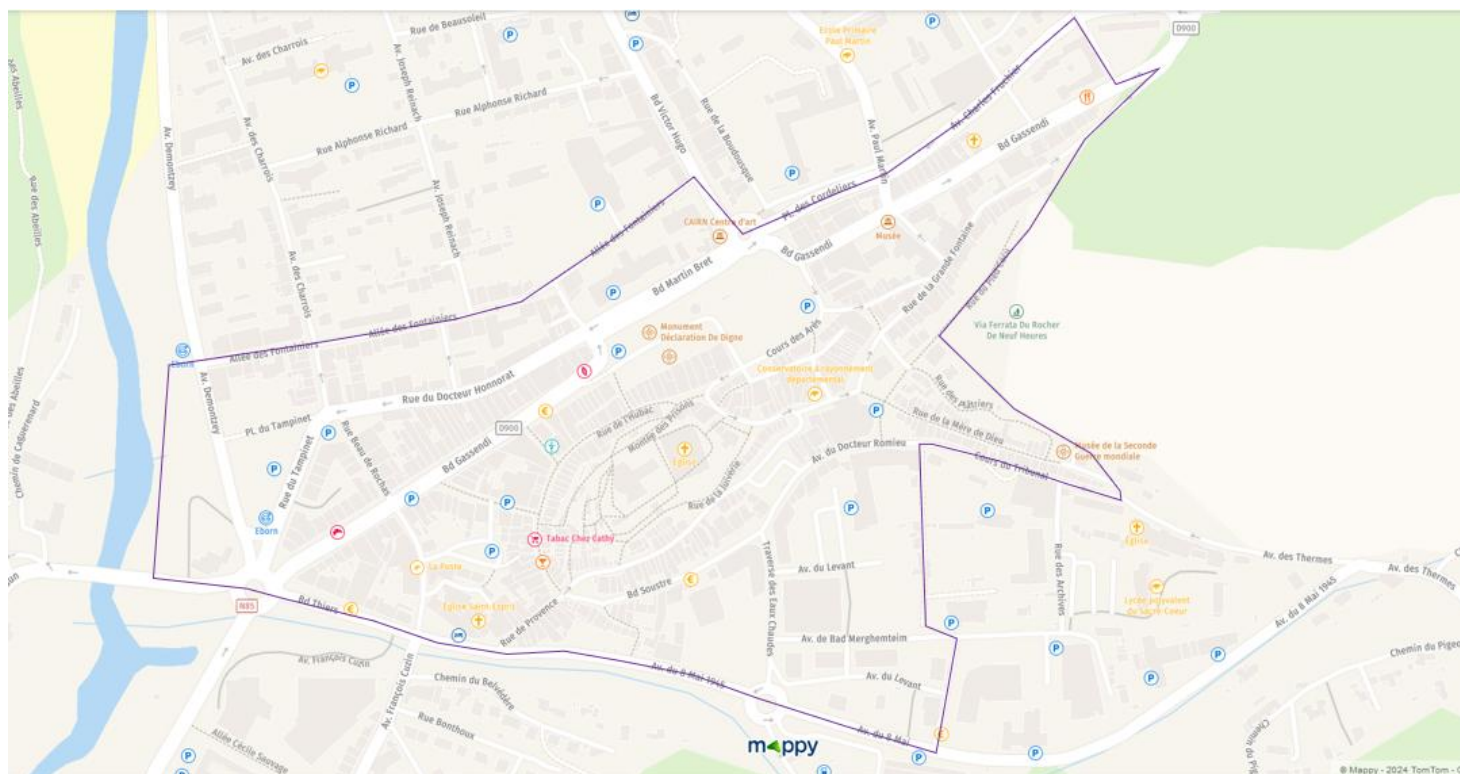
Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'hab. (INSEE 2019)	EPCI	Centralité urbaine (oui/non)	Nombre d'habitants éligibles dans la centralité
Aiglun	04001	1432	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Archail	04009	14	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Auzet	04017	99	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Barles	04020	133	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Barras	04021	147	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Beaujeu	04024	127	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Beynes	04028	122	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Bras-d'Asse	04031	557	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Le Brusquet	04036	960	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Le Castellard-Mélan	04040	63	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Le Chaffaut-Saint-Jurson	04046	687	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Champtercier	04047	848	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Château-Arnoux-Saint-Auban	04049	5089	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Châteaufort	04054	74	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Digne-les-Bains	04070	16482	Provence Alpes Agglomération	oui	14045
Draix	04072	110	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Entrages	04074	102	Provence Alpes Agglomération	non	NC
L'Escale	04079	1371	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Estoublon	04084	493	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Ganagobie	04091	92	Provence Alpes Agglomération	non	NC
La Javie	04097	385	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Majastres	04107	4	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Malijai	04108	1975	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Mallefougasse-Augès	04109	322	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Mallemoisson	04110	1011	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Marcoux	04113	451	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Les Mées	04116	3751	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Mézel	04121	639	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Mirabeau	04122	511	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Montclar	04126	406	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Moustiers-Sainte-Marie	04135	720	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Peyruis	04149	2813	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Prads-Haute-Bléone	04155	179	Provence Alpes Agglomération	non	NC
La Robine-sur-Galabre	04167	288	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Sainte-Croix-du-Verdon	04176	119	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Hautes-Duyes	04177	45	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Saint-Jeannet	04181	48	Provence Alpes Agglomération	non	NC

Saint-Julien-d'Asse	04182	215	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Saint-Jurs	04184	136	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Saint-Martin-lès-Seyne	04191	13	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Selonnet	04203	475	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Seyne	04205	1379	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Thoard	04217	748	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Verdaches	04235	61	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Le Vernet	04237	126	Provence Alpes Agglomération	non	NC
Volonne	04244	1641	Provence Alpes Agglomération	non	NC

Nombre total d'habitants : 50 305

Centralités urbaines : exclusion du centre-ville de Digne-les-Bains

Conformément aux attendus de l'AMI régional, la zone du centre-ville de Digne-les-Bains n'est pas éligible au programme LEADER 2023-2027. Le périmètre inéligible correspond au périmètre classé Opération de Revitalisation (ORT) et matérialisé par une ligne bleue sur l'image ci-dessous.



Annexe 3 : Grille de notation bonus « Plan climat »

Score total note A + note B	0	
PLAN CLIMAT : NOTE A		laquelle/lesquelles
	Participe à au moins 1 mesure du plan climat	0
	Participe à plusieurs mesures du plan climat	0
PLAN CLIMAT : NOTE B		
ECOFONCTIONNEMENT	Ecomobilité (décarbonation : mobilité douce, plan et accueil vélo / accessibilité sociale et/ou spatiale / réduction de la mobilité : tiers lieux, co-working...).	0
	Economie (décarbonation : exploitation d'énergies à faible émission et d'énergies renouvelables / responsabilité sociale et environnementale / traitement des déchets / ressources locales - caractère obligatoire - / alimentation durable / écotourisme).	0
	Evènement "éco-pensé", "éco-responsable" (le transport et l'hébergement - les équipements - la restauration - la communication).	0
	Aménagement (approche intégrée et globale : conception-rénovation d'un bâtiment ou requalification d'un espace public - référentiel aménagement - démarche QDM - label BDM / gestion durable des ressources en eau / prise en compte de périmètres classés ou inscrits - contraintes particulières d'urbanisme / adaptation aux risques et au changement climatique).	0
	Energie (label éco-engagé : bâtiment biosourcé, Effinergie, performance Promotelec, maison passive, énergie-carbone... / éco construction : utilisation de produits d'isolation biosourcés et locaux / énergies renouvelables : installation de solaire, géothermie, etc / économies d'énergie : mesures de sobriété - été, hiver, numérique, déplacements...).	0
INFORMATION SENSIBILISATION FORMATION COMMUNICATION (dans le domaine de la transition écologique)	Visites scolaires	0
	Evènements éco-responsables	0
	Mobilisation citoyenne	0
	Visites autres publics	0
	Formation (webinaire/stages/ateliers,...)	0
	Outils de communication	0
BIODIVERSITE	Protection - gestion des espèces et/ou des milieux	0
	Paysages (prise en compte et préservation du sol, du vivant, du patrimoine, des ressources et de l'usage des espaces).	0
	Gestion des espaces verts (gestion différenciée, apport de compost local issu de la valorisation des biodéchets et non utilisation d'engrais chimiques).	0
	Continuités écologiques / eau et milieux aquatiques	0
	Solutions fondées sur la nature	0
	Pratiques respectueuses du cycle de vie des espèces et des milieux (plantations ; végétalisation ; ...).	0